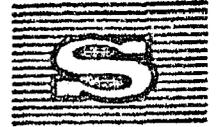


UNITED NATIONS



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

OCT 2 - 1980



Distr.
GENERALE
S/14206
1er octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 1er OCTOBRE 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAN AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message qui vous est
adressé, en réponse à votre lettre du 22 septembre 1980 par S. Exc. M. Abolhassan
Bani-Sadr, président de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre
en tant que document du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Chargé d'affaires,
(Signé) Jamal SHEMIRANI

Annexe

Lettre adressée au Secrétaire général par le Président de l'Iran

J'ai reçu votre lettre du 22 septembre 1980 et le texte de la résolution 479 (1980) adoptée par le Conseil de sécurité le 28 septembre 1980. Tout en tenant à vous exprimer nos remerciements pour vos initiatives qui procèdent de vos convictions et responsabilités personnelles, je voudrais préciser la position de la République islamique d'Iran au sujet du différend qui l'oppose actuellement à la République d'Iraq.

Au lendemain même de notre victoire révolutionnaire du 11 février 1978, le Gouvernement iraquien a violé les dispositions de l'Accord d'Alger de 1975; des agents et des unités armées iraquiens se sont en effet infiltrés, à travers nos frontières du sud et du sud-ouest, dans les provinces du Khuzéstan et du Kurdistan, pour y commettre des actes de sabotage et prêter assistance à des groupes contre-révolutionnaires. Qui plus est, l'Iraq sert depuis 20 mois de refuge aux derniers tenants du régime précédent et à d'autres éléments réactionnaires et criminels qui se livrent à des actes de propagande et de terrorisme contre la République islamique d'Iran.

L'expulsion d'Iraq en avril et en mars derniers de plus de 40 000 Iraquiens d'origine iranienne ou d'obédience chiite qui ont été abandonnés sur notre sol est une autre manifestation de l'hostilité de l'Iraq envers la République islamique d'Iran. Cette violation des droits de l'homme vous a été signalée et je regrette qu'aucun organe des Nations Unies n'ait condamné un acte aussi inhumain.

Bien des mois avant l'attaque du 22 septembre, on a pu se rendre compte que l'Iraq se préparait à intensifier ses actes d'hostilité vis-à-vis de l'Iran. Les mouvements inhabituels de troupes iraquiennes observés le long de nos frontières communes au cours du mois dernier attestent le caractère prémédité des menées iraquiennes.

Néanmoins, nous n'avons rien fait pour provoquer l'Iraq, ni manifesté la moindre intention de l'affronter militairement. Nous ne pouvions croire que les autorités iraquiennes entendaient se lancer à fond dans une guerre d'agression. Le fait que nous n'étions pas préparés à contenir, ni même à détecter les attaques iraquiennes dirigées le 22 septembre 1980 contre nos bases aériennes et nos aéroports montre bien que nous n'avons aucune intention agressive. Toutefois, lorsque les intentions et les desseins de l'Iraq se sont précisés, nous avons riposté avec la vigueur nécessaire. En menant une guerre d'agression à l'intérieur de notre territoire et en s'attaquant à nos intérêts vitaux, le Gouvernement iraquien ne nous a laissé d'autre recours que la légitime défense pour sauvegarder notre souveraineté et protéger nos intérêts.

La résolution du Conseil de sécurité a été adoptée alors que le Gouvernement iraquien menait une guerre d'agression en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de toutes les autres normes régissant les relations internationales. Il est évident qu'il n'y a dans les revendications iraquiennes que pure propagande destinée à abuser l'opinion internationale.

L'agression armée iraquienne telle qu'elle a été conçue et exécutée, en particulier les attaques aériennes dont ont fait l'objet des installations industrielles et des régions très peuplées, témoignent éloquemment de la nature profonde et des ambitions véritables des autorités iraquiennes qui, après avoir violé si gravement toutes les normes du droit et de la morale, tournent maintenant insidieusement à leur profit l'initiative de paix des Nations Unies.

Compte tenu des faits que je viens d'évoquer et des considérations qui précèdent, notre gouvernement ne saurait examiner les propositions qui figurent dans votre lettre et dans la résolution du Conseil de sécurité tant que l'Iraq poursuivra sa guerre d'agression contre la République islamique d'Iran. Dès lors que l'Iraq viole notre souveraineté territoriale et que des agents iraquiens participent à des actes d'agression et de sabotage à l'intérieur de nos frontières, nous ne voyons pas l'utilité de discussions, directes ou indirectes, sur le conflit irano-iraquien.

Le Président de la République
islamique d'Iran,

(Signé) Abolhassan BANI-SADR